

2018_CT2_210

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Ouvertures, modifications et affectations d'AP/CP - Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 21 juin 2018

02_1_04

■ Ouvertures, modifications et affectations d'AP/CP - Budget Principal
Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Juin 2018

7306

■ Ouvertures, modifications et affectations d'AP/CP - Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris.

Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Il convient aujourd'hui d'ouvrir, de modifier et d'affecter les autorisations de programme suivantes.

1 –OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DIRECTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL

Transfert compétence Pluvial (DI909)

Dans le cadre du transfert de la compétence pluviale à la Métropole Aix Marseille Provence, et suite à l'approbation des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme proposent pour l'exercice 2018 d'intégrer l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Les crédits de paiement pour les années suivantes correspondent au montant évalué par la CLECT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_210-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Pour ces raisons, il convient donc aujourd'hui d'ouvrir et d'affecter une autorisation de programme d'un montant total de 11 804 000 € avec un CP 2018 de 6 130 000 € et un CP 2019 de 5 674 000 €.

Transfert compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DI908)

Dans le cadre du transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la Métropole Aix Marseille Provence, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme proposent pour l'exercice 2018 d'intégrer l'ensemble des opérations engagées et transférées.

Les crédits de paiement pour les années suivantes correspondent au montant évalué par la CLECT

Pour ces raisons, il convient donc aujourd'hui d'ouvrir et d'affecter une autorisation de programme d'un montant total de 800 000 € avec un CP 2018 de 400 000 € et un CP 2019 de 400 000 €.

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI :

Participation à la construction du siège de l'association Aix Multi Services (DI3481/EST)

L'association Aix Multi Services intervient depuis plus de 20 ans dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), à travers ses activités dans les espaces verts et naturels du Pays d'Aix.

Avec un Conseil d'Administration bénévole et une équipe de permanents en charge de l'encadrement et de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, elle accueille plus de 80 salariés polyvalents par an. Durant leur contrat de travail, les salariés peuvent mobiliser des formations qualifiantes et des ateliers pour préparer leur sortie à l'emploi.

A ce titre AMS est devenu un acteur essentiel en termes d'utilité sociale et environnementale pour le territoire du pays d'Aix.

Actuellement installée provisoirement à la Pauliane, l'association est impactée par les travaux du campus universitaire et doit quitter ses locaux avant la fin de l'année 2018.

De façon à renforcer son développement, AMS porte actuellement le projet de construction de son siège et de ses locaux d'exploitation. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a manifesté sa volonté de voir aboutir ce projet.

Ce projet est évalué à 625 313 € et des demandes de participation ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce jour le Département s'est engagé à hauteur de 200 000 € et l'Etat (FDI) pour 15 000 € (financement de l'étude d'architecture).

Le conseil de Territoire du Pays d'Aix souhaite s'engager quant à lui à hauteur de 200 000 €.

Il convient donc aujourd'hui d'ouvrir et d'affecter une autorisation de programme d'un montant total de 200 000 € avec un CP 2018 de 150 000 € et un CP 2019 de 50 000 €.

DIRECTION DE LA VOIRIE**Opération Aix Pioline Bastide de Verdache (DI350AP3/EST)**

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone commerciale de la Pioline, des études sont menées depuis 2 ans pour améliorer et sécuriser le secteur. Aux abords de cette voirie, de nombreux permis sont sortis et les constructions nouvelles modifient les usages.

Il est donc devenu nécessaire de prévoir des accotements ou de les mettre aux normes afin de sécuriser les cheminements piétons.

Ainsi un programme de réhabilitation de la ZA de la Pioline est soumis pour approbation au Conseil de Territoire du 21 juin 2018.

Ce programme nécessite l'ouverture et l'affectation d'une AP de 1 100 000€ avec un CP 2018 de 1 000 €.

Opération « les Pennes Mirabeau / PUP les Rigons Plan de campagne » (DI343AP4/BPMF)

Suite au transfert de la compétence Urbanisme au 1er janvier 2018, les PUP (Projet Urbain Partenarial) des communes sont de fait transférés à la Métropole. Par délibération du 22 mars 2018, la Métropole indiquait que les PUP signés par les communes avant 2018 continueraient d'être gérés par les communes à l'exception de ceux compris dans les périmètres de zones d'activités métropolitaines ou des opérations d'aménagements métropolitaines.

Le PUP des RIGONS étant intégralement situé sur la zone commerciale de Plan de Campagne, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre ce projet.

Le montant estimé à ce jour des travaux et dépenses afférentes s'élève à 13 700 000 €.

Ce programme nécessite l'ouverture et l'affectation d'une AP de 13 700 000 € avec un CP 2018 de 500 000 €.

Par ailleurs, le PUP est une procédure d'urbanisme qui permet aux collectivités de percevoir des participations en substitution de la taxe d'aménagement. Sur le PUP des Rigons, les participations des aménageurs privés s'élèveraient à 9,2 M€.

Il convient donc d'ouvrir également une autorisation de programme en recettes de 9,2 M€ avec un crédit de paiement 2018 de 84.000 €. (RI343AP4-BPMF)

Opération « toutes Communes / Travaux ZAE » (DI336AP/BPMF)

Suite aux transferts des ZAE à la Métropole au 1er janvier 2018, et face à l'impossibilité de rendre effectif le transfert à cette date, des conventions de gestion ont été passées avec les 24 communes concernées.

En ce qui concerne les coûts d'investissement, la convention prévoit que les communes doivent solliciter la Métropole pour obtenir une validation et contractualiser avec elle via une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée. Ainsi plusieurs communes ont d'ores et déjà sollicité le Territoire du Pays d'Aix.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir les financements afin de pouvoir honorer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ce programme nécessite l'ouverture et l'affectation d'une AP de 500 000 € avec un CP 2018 de 50 000 €.

Opération d'aménagement « Vitrolles / PUP les Bords de l'Etang » (DI312AP - BPMF)

L'opération d'aménagement des Bords de l'Etang à Vitrolles a été déclarée d'intérêt métropolitain lors du Conseil du 19 octobre 2017. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial), pour lequel la Métropole est compétente depuis le transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 22 mars 2018, la Métropole a confirmé que les PUP signés par les communes avant 2018 continueraient d'être gérés par les communes à l'exception de ceux compris dans les périmètres de zones d'activités métropolitaines ou des opérations d'aménagements métropolitaines.

Le PUP des Bords de l'Etang doit donc être inscrit dans le BPMF du territoire. Le montant des travaux nécessaires à l'opération s'élève à 5 640 000 €TTC.

Ce programme nécessite l'ouverture et l'affectation d'une AP de 5 640 000 € avec un CP 2018 de 1 105 000 €.

Le PUP permet aux collectivités de percevoir des participations aux équipements publics, réalisés pour les besoins de l'opération. Ces participations se substituent à la taxe d'aménagement. Les recettes du PUP des Bords de l'Etang s'élèvent à 3 500 000 €HT.

Il convient donc d'ouvrir également une autorisation de programme en recettes de 3,5 M€ avec un crédit de paiement 2018 de 1 191 000 €. (RI312AP – BPMF)

AP	TOTAL AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP Dépenses	5 640 000	1 105 000	3 840 000	695 000	
AP Recettes	3 500 000	1 191 000	1 472 000	500 000	337 000

Opération d'aménagement « ZAC Pallières 2 » (DI343AP5 - BPMF)

L'opération d'aménagement de la ZAC Pallières 2 aux Pennes-Mirabeau a été déclarée d'intérêt métropolitain lors du Conseil du 19 octobre 2017. Cette opération est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. La Métropole se substituera à la Commune dans le contrat de concession d'aménagement. Pour les années à venir il est nécessaire de prévoir des avances de trésorerie remboursable à l'opération, **ce qui nécessite l'ouverture et l'affectation d'une autorisation de programme de 600 000€ avec un crédit de paiement 2018 de 300 000€ et un crédit de paiement de 300 000€ en 2019.**

2 –MODIFICATIONS ET CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Direction de l'urbanisme

Afin d'optimiser la gestion budgétaire, il convient de réunir les deux autorisations de programme PLU Communes et PLUI actuelles au sein d'une seule AP « PLUI » tout en y intégrant les crédits relatifs aux transferts de compétence évalués par la CLECT.

Pour ce faire il convient d'une part de **clôturer l'autorisation de programme codifiée DI719AP2** « PLU reprise des procédures communales... » d'un montant de 1 500 000 € (RAF : 1 500 000€) et d'autre part **d'augmenter et d'affecter l'autorisation de programme codifiée DI719AP** « PLUI accompagnement transfert de compétence » de + 2 055 000 € pour la porter à un montant global de 4 055 000 € (intégration de l'AP DI719AP2 +1.5M€ et du transfert CLECT +555 000 €).

DI719AP « PLUI... »

AP initial : 2 000 000 €

Modification : + 2 055 000

AP après augmentation : 4 055 000 €

Déjà financé au 31/12/2017 : 66 600 €

CP 2018 : 1 655 000 €

CP 2019 : 1 050 000 €

Reste à financer : 1 283 400 €

Direction du Technopole de l'Arbois

Opération pérennisation du patrimoine bâti Arbois

L'installation généralisée d'un dispositif d'Alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès sur 12 bâtiments gérés par le Technopole de l'Arbois est nécessaire pour sécuriser le site du Petit Arbois. Ce dispositif se substitue à des prestations de gardiennage 24h/24h et 7j/7j actuellement en place. Le budget prévisionnel est de + 90 000 € pour la partie des bâtiments relevant du champ de la TVA et de + 120 000 € pour les bâtiments non assujettis.

Aussi il convient d'augmenter et d'affecter les AP suivantes :

DI9045TT/EST :

AP initial : 450 000 €
Modification : + 90 000 €
AP après augmentation : 540 000 €

CP 2018 : 448 000 € Reste à Financer : 92 000 €

DI9045HT/EST :

AP initial : 150 000 €
Modification : + 120 000 €
AP après augmentation : 270 000 €

CP 2018 : 150 000 € Reste à Financer : 120 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 040-173/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant intégration de la situation des Autorisations de Programme et d'Engagement au 31/12/2015 dans la gestion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 062-3081/17/CM. du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant ouverture, modification et clôture d'autorisation de programme au Budget Primitif Métropolitain Fractionné, Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les ouvertures des autorisations de programme du Territoire du Pays d'Aix et leur affectation telles que proposées ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications des autorisations de programme du Territoire du Pays d'Aix et leur affectation telles que proposées ci-dessus.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Didier KHELFA

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_210- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Ouvertures, modifications et affectations d'AP/CP - Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	72
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_210-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018